

HAVRE, le

1822.

M

ADELINÉ et SOCIÉTÉ ont l'honneur de vous informer que, par acte sous seing-privé, déposé et enregistré au Tribunal de Commerce de cette ville, ils ont formé une Association à l'effet de concourir à la décharge entière ou partielle de tout Bâtiment quelconque, les liquides exceptés, qu'on voudra bien leur confier, à raison de soixante centimes du tonneau reconnu pour la navigation.

Cette Association se rend responsable des avaries qui pourraient arriver par négligence, dans le cours des décharges; et pour prévenir les abus qui se sont souvent renouvelés sur cette Place, ils se rendent responsables des pertes que l'infidélité des hommes qu'ils placeront pour ces opérations, seraient dans le cas d'occasionner.

Pour garantie de ces pertes, ils affectent un capital de 6,000 fr. en espèces, qui sera versé entre les mains du sieur ADELINÉ, l'un d'eux, qu'ils ont chargé de la direction de cette Société.

Cette dite Société, composée de tous anciens Maîtres d'équipages et Marins, est munie de toutes les poulies nécessaires au travail qu'ils se proposent d'exécuter; ils seront seulement Entrepreneurs, et prendront de préférence à leurs gages, pour opérer ce travail, les Marins des équipages et les hommes que MM. les Négocians ou Armateurs voudraient bien leur désigner.

Dans l'intention de pouvoir être utile au Commerce de cette Place, nous vous offrons nos services, en vous suppliant, M _____, de nous accorder votre confiance, que, par nos soins, notre exactitude et la fidélité que nous mettrons à remplir nos engagements, nous nous rendrons dignes de mériter.

Nous avons l'honneur de vous saluer bien respectueusement,

M



Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

P. S. Le sieur ADELINÉ est chargé de traiter de gré-à-gré pour l'entreprise des Liquides; il demeure rue de la Corderie, N°. 20.